

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-38

Séance du 27 octobre 2022

Date de convocation :
20 octobre 2022

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Représentés : 1
Votants : 9
Exprimés : 9
Votes Pour : 3
Vote Contre : 6

Le 27 octobre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiron, Broussolle, Leclerc, Martinie, Maison, Bouillon, Mmes Monédière, Géraudie, Bénesteau.

Absents : Mme BOURZEIX (à donner pouvoir à Monsieur LECLERC)

Lucile Benesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

Monsieur MARTINIE Gérard étant concerné par l'affaire, il se retire de la salle de conseil et ne participera ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire :

Expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune proposé par la société Eléments, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien dont la pose d'un mât de mesures de vent, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale sera réalisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse du 11/10/2022, et après en avoir délibéré

Emet un avis défavorable pour que la société Eléments réalise en exclusivité la possibilité d'étudier le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire.
M. AUBOIROUX

